



« Laissez l'argent travailler pour vous »

## **Annexe - Règlement des frais pour les services de coolinvest Sàrl**

Le présent règlement énonce les modalités de paiement des frais pour les prestations fournies par Coolinvest dans le cadre du contrat de service.

### **Définitions**

Les termes suivants sont définis comme suit :

« Actifs sous gestion » signifie la valeur totale des actifs de l'investisseur géré par Coolinvest dans le cadre de ses services.

« Période de facturation » signifie la période pendant laquelle les frais sont facturés.

### **Frais**

1. Les frais sont basés sur un pourcentage annuel des actifs sous gestion et sont convenus entre les parties selon l'art. 3 du contrat.
2. Les frais sont facturés à la fin de chaque période de facturation selon l'art. 4 du contrat.
3. L'investisseur s'engage à payer les frais à l'échéance (10 jours dès la date de facturation), conformément aux modalités de paiement convenues entre les parties selon l'art. 4 du contrat.
4. En cas de non-respect des délais de paiement des frais, Coolinvest se réserve le droit d'entreprendre les démarches nécessaires.
5. Coolinvest peut réviser les frais périodiquement en fonction des conditions du marché. Il informe l'investisseur par écrit de tous changements avec un préavis de 60 jours avant l'entrée en vigueur.